

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°89-2023-267

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Maison d'arrêt Auxerre /

89-2023-09-04-00003 - Arrêté portant délégation de signature (2 pages)	Page 3
89-2023-09-04-00004 - Arrêté portant délégation de signature (4 pages)	Page 6

Maison d'arrêt Auxerre

89-2023-09-04-00003

Arrêté portant délégation de signature



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

MAISON D'ARRÊT AUXERRE

A Auxerre

Le 04 septembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant Monsieur CHRISTIAN MBEA en qualité de chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE.

Monsieur CHRISTIAN MBEA, chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Délégation permanente de lignature est donnée à <u>Monsieur Christophe MARCOTTE</u>, en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

<u>Article 2</u>: Délégation permanente de signature est donnée à <u>Monsieur Lionel APPOLINAIRE</u>, en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

<u>Article 3</u>: Délégation permanente de signature est donnée à <u>Monsieur José LANDRY</u>, en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 4</u>: Délégation permanente de signature est donnée à <u>Madame Marylin RAMEAU</u>, en qualité de Première surveillante à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 5</u>: Délégation permanente de signature est donnée à <u>Monsieur Jérémy MATHIEU</u>, en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté,

décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article X: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège [à ajuster selon le nom du recueil où sont publiées les délégations de signature] et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,

M. CHRISTIAN MBEA

Maison d'arrêt Auxerre

89-2023-09-04-00004

Arrêté portant délégation de signature



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

MAISON D'ARRÊT AUXERRE

A AUXERRE

Le 04 septembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant Monsieur CHRISTIAN MBEA en qualité de chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE.

Monsieur CHRISTIAN MBEA, chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Délégation permanente de signature est donnée à <u>Monsieur Christophe</u>

<u>MARCOTTE</u> en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.

- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

<u>Article 2</u>: Délégation permanente de signature est donnée à <u>Monsieur Lionel APPOLINAIRE</u> en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

<u>Article 3</u>: Délégation permanente de signature est donnée à <u>Monsieur José LANDRY</u> en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

<u>Article 4</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marylin RAMEAU en qualité de Première surveillante à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

<u>Article 5</u>: Délégation permanente de signature est donnée à <u>Monsieur Jérémy MATHIEU</u> en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article X: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège [à ajuster selon le nom du recueil où sont publiées les délégations de signature] et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,

M. Christian MBEA